

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2011**

Etaient présents : Mmes-MM Bruno BONZI, Yvon DELAUZUN, Stéphanie ELDIN, Louis HEBRARD, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Françoise OROZCO, Agnès SEVENIER, Bernard VINCENT (10)

Absents/excusés : Maurice CENTARO

Procurations : Maurice CENTARO à Allain MASSOT

Ouverture de la séance à 19H30

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance : Bruno BONZI

Mme le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, concernant le S.I.V.O.M. « Olivier de Serres », la demande étant arrivée après l'envoi de l'ordre du jour.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Ordre du jour** :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (21/10/2011)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître
- Salle des fêtes (tarifs et conditions d'utilisation)
- Cimetière (tarif des concessions)
- Achat de terrain pour réserves d'incendie au hameau des Salelles
- Défibrillateur
- Décision modificative budgétaire

III - Questions diverses

\*\*\*\_\*\*\*

### **I - Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 Octobre 2011**

Madame la Maire demande que soit rajouté au P.V. au chapitre des questions diverses : « Mme la Maire informe le Conseil municipal des démarches en cours concernant les nuisances causées par les animaux de Mme Brocard ».

**Voté à l'unanimité**

### **II - Délibérations**

#### **1) Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître**

Mme la maire explique les recherches adéquates qui ont été faites pour retrouver Mr LAFFONT Firmin afin de pouvoir lui acheter du terrain nécessaire à la mise en place d'une réserve d'eau incendie au hameau des Salelles. Au terme de toutes ces recherches, en vain, les services des impôts fonciers ont conseillé de déclencher la procédure de « bien présumé sans maître » : avis favorable de la Commission communale des impôts directs, arrêté municipal dont affichage pendant 6 mois et publication dans les annonces légales. Ni le dernier propriétaire connu, ni aucune autre personne ne s'étant fait connaître dans le délai imparti, les immeubles en cause peuvent revenir à la Commune, soit :

Section H      N° 143 (1a 80ca) et 144 (2ha 87a 60ca), sises PLANAS  
                    N° 156 (48a 40ca), sise LUBAC DE MALIOGRON

N° 171 (72a 80ca), sise LE COMBEAU  
 N° 202 (12a 20ca), sise LAUZAS  
 N° 321 (26a 80ca), 324 (14a 40ca) et 325 (8a 30ca), sises CHAMP DE PERRIER  
 N° 389 (8a), sise PLANAS  
 Section K N° 39 (11a 40ca), 43 (10a 80ca), 48 (18a 40ca) et 50 (9a 90ca), sises CHANEBIERE  
 N° 138 (14a 55ca) et 139 (1ha 41 a 20ca), sises VIGNASSE  
 N° 156 (1 a 30ca), 161 (17a 80ca), 165 (30a 51ca) et 167 (15a 77ca), sises COMBE DE  
 MONTEAU  
 Section L N° 61 (47a 50ca) et 63 (27a), sises VIGNES DE LA COTE D'IBIE  
 d'une superficie totale de 8ha 26a 43ca.

**Voté à l'unanimité**

**2) Salle des fêtes (tarifs et conditions d'utilisation)**

Mme la maire lit le nouveau règlement de la salle des fêtes et les ajustements qui ont été faits ainsi que les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2012. Compte tenu des demandes d'occupation du pré communal pour le déploiement de tentes, chapiteaux, barnums etc... une contribution complémentaire sera appliquée en fonction de 3 zones possibles délimitées sur le plan annexé à la présente délibération :

	Habitant de la commune *		Personne extérieure à la commune**	
	Eté Du 01/05 au 30/09	Hiver Du 01/10 au 30/04	Eté Du 01/05 au 30/09	Hiver Du 01/10 au 30/04
Location à la journée du Lundi au Jeudi De 9 h à 22 h	50 €	70 €	80 €	100 €
Location du vendredi à 18 h au lundi à 9 h	120 €	160 €	220 €	260 €

\* doit justifier d'une inscription personnelle sur le rôle des taxes d'habitation ou taxes foncières bâties.

\*\* doit être parrainée par un habitant de la Commune sous forme d'engagement écrit.

Contribution de location complémentaire, en fonction de trois zones possibles (A, B, C) :

- . Zone A : 30€
- . Zone B : 30€
- . Zone C : 40€

La location de ces zones est cumulable. **Les habitants de la Commune ne sont pas concernés par cette contribution.**

La prestation supplémentaire pour le nettoyage est supprimée. Le locataire devra effectuer, ou faire effectuer à ses frais, le nettoyage de la salle. Si, lors de l'état des lieux de fin de location, celui-ci n'est pas satisfaisant, le locataire devra reprendre ce nettoyage, si à terme la situation n'est toujours pas satisfaisante, la Commune fera effectuer le nettoyage par une entreprise spécialisée. Cette intervention sera facturée au locataire, celui-ci récupérera son dépôt de garantie qu'après avoir réglé ladite facture.

Le terrain devra être restitué dans l'état dans lequel il a été constaté au moment de l'état des lieux. Les creusements, les feux sont interdits ; les plantations devront être respectées ; les papiers, mégots et détritres devront être collectés et évacués par le locataire, quel qu'il soit : habitant de la Commune ou extérieur à celle-ci.

Le versement d'un acompte, à hauteur de 50 % de la location, est demandé lors de la réservation. Il est conservé par le bailleur en cas d'annulation moins d'un mois avant la date réservée.

Le jour de l'état des lieux, un dépôt de garantie est exigé d'un montant de 550 €.

La gratuité pour les associations du village est maintenue.

Toute activité commerciale est exclue sauf pour les commerçants du village (restaurants, camping), pour lesquels le tarif sera dès lors assimilé à celui des personnes extérieures.

**Voté à l'unanimité**

### **3) Cimetière (tarif des concessions)**

Mme la maire fait état des différents travaux qui vont être engagés dans le cimetière : création d'un ossuaire, de trois cases de columbarium, d'un jardin du souvenir et relevage des tombes abandonnées. Elle propose les nouvelles dispositions tarifaires et de durée des concessions :

- le prix d'un emplacement pour une tombe (2,40m x 1,20m hors tout, soit 2 places superposées) ou d'une case de columbarium (de 1 à 4 urnes) sera de 400 € pour une durée de 15 années renouvelables,

- - le prix d'un emplacement pour une tombe (2,40m x 1,20m hors tout, soit 2 places superposées) ou d'une case de columbarium (de 1 à 4 urnes) sera de 700 € pour une durée de 30 années renouvelables.

Le produit des redevances sera affecté en totalité au profit du seul budget communal.

Un règlement intérieur d'utilisation du cimetière communal sera élaboré à l'issue de la restructuration de celui-ci. Début des travaux pour l'ossuaire le 10/12/2011.

**Voté à l'unanimité**

### **4) Achat de terrain pour réserves d'incendie au hameau des Salelles**

Mme la Maire rappelle au Conseil que le 01/04/2011 a été votée la création de réserves d'eau pour la lutte contre les incendies pour le hameau des Salelles. Après visite sur le terrain avec l'entreprise de terrassement, la parcelle initialement repérée au lieu-dit Le Cros s'avère insuffisante. Il est donc nécessaire d'acquérir une autre parcelle à proximité, cadastrée H 159 (superficie de 2a 60ca) et appartenant à Claude, Daniel et Jean-Luc TENDIL. Le prix d'acquisition sera de 0,75 € le m2.

**Voté à l'unanimité**

### **5) Défibrillateur**

Mme la maire expose les aides financières du conseil général à l'acquisition d'un premier défibrillateur pour la commune (80 % de la dépense HT plafonnée à 1 500 €, soit une aide maximale de 1 200 €). Présentation de l'appareil de marque Defibrion et de son futur emplacement (sous l'arcade près de la Mairie). Prix : 1 398,00 € HT.

**Voté à l'unanimité**

### **6) Décision modificative budgétaire**

A la demande du percepteur, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour régulariser les comptes des immobilisations des chapitres 23.

**Voté à l'unanimité**

### **7) SIVOM Olivier de Serres**

Mme la maire rend compte du rapport annuel 2010 du Président du SIVOM Olivier de Serres sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il sera mis à disposition des administrés de la commune lors des permanences de la mairie, les lundis et jeudis de 14 h à 17 h.

**Voté à l'unanimité**

## **III – Questions diverses**

Travaux effectués entre le 03/01/2012 et le 05/03/2012 par la SAUR, sur le réseau d'eau potable sur la RD 558 (St Maurice d'Ibie - Villeneuve de Berg), entre l'Atelier de l'Ibie et le pont de Vaudanoux. Mise en place d'une circulation alternée durant la journée et peut-être ponctuellement fermeture de la route. Information sera faite auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h 45.

La parole est ensuite donnée au public présent.

St Maurice d'Ibie, le 15 Décembre 2011

Véronique LOUIS, Maire